

Décision

Générale

colonial

Décision n° 69-710/SG/FIN accordant à Roger le bénéfice du régime des magasins de dépôts.

n° 69-710/SG/FIN

Ministère
MINISTÈRE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
6 mai 1969

Numéro JO
n° 11 du 27/05/1969

Date du numéro
27 mai 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. Roger Pierront, commerçant à Djibouti, est admis au bénéfice du régime des magasins de dépôt. M. Roger Pierront devra, conformément à l'article 2 de l'annexe IV du Code général des Impôts indirects: 1° Posséder un local distinct de son magasin ordinaire, reconnu et agréé par le Service des Contributions; 2° Présenter une caution valable agréée par le Ministre des Finances après avis du Chef du Service des Contributions ; 3° Souscrire une déclaration comportant l'engagement cautionné, valable pour la durée effective du dépôt, de se soumettre aux prescriptions légales et réglementaires concernant le régime des magasins de dépôt et de payer les frais, droits, taxes et pénalités éventuellement exigibles dont la caution peut être considérée redevable au même titre que le principal obligé.